



**Rapport annuel au Parlement
sur la *Loi sur l'accès à
l'information* et la *Loi sur la
protection des renseignements
personnels***

Contenu

Première partie : Rapport annuel sur l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Introduction	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Aperçu du rendement.....	3
Formation et sensibilisation.....	5
Politiques, lignes directrices et procédures.....	5
Publication proactive	5
Initiatives et projets	5
Principaux enjeux et plaintes.....	5
Suivi de la conformité	6
Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
Introduction	7
Structure organisationnelle	7
Ordonnance de délégation de pouvoirs	8
Aperçu du rendement.....	8
Formation et sensibilisation.....	8
Politiques, lignes directrices et procédures.....	9
Initiatives et projets	9
Principaux enjeux et plaintes.....	9
Atteintes substantielles à la vie privée	9
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
Communications de renseignements dans l'intérêt public	9
Suivi de la conformité	9

Première partie : Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), promulguée en 1983 et modifiée en 2019, donne aux personnes présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant des institutions du gouvernement fédéral. Les principes de la LAI sont les suivants : le public a droit à la communication des documents de l'administration fédérale; les exceptions à ce droit d'accès devraient être limitées et précises; et les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

La LAI vise à compléter les modalités existantes d'accès aux documents de l'administration fédérale, sans viser à restreindre le genre de renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, ce qui dénote l'importance de l'accès informel et de la divulgation proactive.

Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC) est une société d'État fédérale qui rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise, et du Développement économique. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

L'activité principale de la Corporation consiste à établir des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs de gouvernements étrangers pour leur fournir des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Elle conclut ensuite des contrats avec des exportateurs canadiens afin de se conformer aux modalités prévues dans les contrats conclus avec les gouvernements étrangers. Les services d'approvisionnement et de passation de contrats sont fournis au bénéfice des exportateurs canadiens pour leur donner accès à des marchés où des ententes de gouvernement à gouvernement sont nécessaires pour des raisons liées au risque, à la transparence ou à la compétitivité.

La CCC joue également un rôle important dans le cadre de l'Accord sur le partage de la production de défense (APPD) entre le Canada et les États-Unis, qui permet aux exportateurs canadiens d'entrer en concurrence avec le département de la Défense des États-Unis dans des conditions identiques à celles des entreprises établies aux États-Unis. Bien que la CCC soit active dans les secteurs de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et des infrastructures, elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement, où des gouvernements étrangers peuvent avoir besoin de capacités supplémentaires pour entreprendre des projets complexes dans de courts délais. La Corporation assure également l'approvisionnement en marchandises et services au nom d'autres institutions fédérales pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

Structure organisationnelle

L'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* est gérée par les Services juridiques de la Corporation. Un conseiller juridique et un auxiliaire juridique sont chargés de traiter les demandes d'information, d'établir des rapports internes et externes, d'élaborer et de réviser les politiques et procédures internes, d'assurer la formation et la sensibilisation, et de veiller à ce que la CCC soit conforme à la LAI, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. Au cours de la période de référence 2022-2023, la CCC a également fait appel à un consultant de l'AIPRP pour traiter les demandes. Le conseiller juridique et l'auxiliaire juridique responsables de l'AIPRP rendent compte au vice-président des Services juridiques, qui est également le coordonnateur de la CCC pour l'AIPRP, afin de recevoir les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La publication proactive des frais de voyage et d'hébergement (articles 82 et 83) est assurée par l'analyste de la gestion des voyages, et la publication proactive des rapports déposés au Parlement (article 84) est assurée par les services de communication.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période couverte par le présent rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Le responsable de la CCC, tel que défini par la LAI, est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 95 de la LAI, le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs afin de répondre aux exigences juridiques.

Au moyen d'une ordonnance de délégation des pouvoirs, le président a délégué l'ensemble des pouvoirs, devoirs et fonctions que lui confère la LAI au vice-président, Services juridiques, à l'avocat général et au secrétaire de la Corporation. Certaines tâches et certains pouvoirs administratifs sont également délégués à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

La carte de pointage suivante met en évidence le rendement de la CCC pour l'exercice financier et fournit de l'information sur les tendances pluriannuelles. La COVID-19 n'a eu aucune incidence sur les activités de la CCC en matière d'AIPRP au cours de la période couverte par le rapport. Par rapport à l'exercice précédent, la CCC a enregistré une légère augmentation des demandes reçues au titre de la LAI et des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales. Bien que le rendement de la CCC soit mesuré en fonction du délai de traitement moyen et du pourcentage de demandes traitées dans le délai prévu par la loi, le volume et la complexité des demandes individuelles peuvent avoir une incidence considérable sur ces résultats. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rendement et les statistiques de la CCC, veuillez consulter une copie du Rapport statistique 2022-2023 sur la *Loi sur l'accès à l'information*, joint à l'annexe B.

Demandes formelles	Cette année		L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes reçues	10	↑	6	18
Nombre de demandes closes	10	↑	6	20
Nombre de demandes refusées	0	-	0	S.O.
Nombre total de pages traitées	155	↑	60	826
Délais				
Délai moyen de traitement en jours	24,5	↓	30	S.O.*
Nombre de prorogations du délai	0	-	0	5
Pourcentage traité dans les délais	100 %	-	100 %	100 %
Disposition				
Nombre de demandes communiquées en entier	4	↑	1	2
Pourcentage communiqué en entier	40 %	↑	17 %	10 %
Nombre de demandes communiquées en partie	4	↑	0	9
Pourcentage communiqué en partie	40 %	↑	0 %	45 %
Nombre de demandes faisant l'objet d'une exception totale	0	↓	1	1
Exception la plus fréquemment appliquée	20(1)b)	-	15(1) – A.I.	19(1) et 21(1)a)
Demandes actives en suspens				
Nombre de demandes actives en suspens pour les périodes visées par le rapport précédent	0	-	0	S.O.
Nombre de demandes actives en suspens encore dans les délais prévus par la loi	0	-	0	S.O.
Plaintes				
Nombre de plaintes reçues	0	-	0	0
Nombre de plaintes closes	1	↑	0	0
Plaintes actives en suspens				
Nombre de plaintes actives en suspens	0		S.O.	
Consultations d'autres institutions				
		Cette année	L'année dernière	Il y a cinq ans
Nombre de demandes de consultations reçues	7	↑	6	1 521
Nombre total de pages consultées	87	↑	115	209
Temps de réponse moyen en jours	13	↓	35	S.O.*

* Données non collectées.

La CCC a reçu et fermé dix demandes au titre de la LAI. Une a été abandonnée, une n'a donné lieu à aucun document répondant à la demande, quatre ont été divulguées en partie et quatre ont donné lieu à la divulgation de l'ensemble des documents. Les dix demandes formelles ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours. Par conséquent, la CCC n'a pas eu besoin de prendre de prolongation au cours de l'année fiscale. La CCC a reçu sept demandes de consultation qui ont toutes été traitées en 30 jours ou moins.

Formation et sensibilisation

La CCC n'a entrepris et n'a offert aucune formation officielle concernant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le rapport. Les employés des Services juridiques connaissent bien l'application de la LAI et sensibilisent le public aux obligations de la CCC en vertu de cette loi, dans le cadre de ses programmes et activités. Tous les employés suivent une formation annuelle sur le Code de conduite et d'éthique commerciale de la CCC, qui comprend une section sur la confidentialité, la divulgation d'information et la transparence. Un résumé des obligations des employés en matière d'AIPRP est accessible sur le portail interne de la CCC à titre de ressource pour les employés.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, la CCC n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives ou procédures relatives à l'accès à l'information.

Publication proactive

La CCC est considérée comme une institution gouvernementale au sens de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information* et, à ce titre, est soumise aux exigences de publication proactive suivantes :

- [Section 82 : Dépenses de voyage](#)
- [Article 83 : Dépenses d'accueil](#)
- [Article 84 : Rapports déposés au Parlement](#)

La CCC a respecté les délais prévus par la loi pour toutes les publications effectuées en vertu de la partie 2 de la LAI.

Initiatives et projets

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transparence et du renforcement de la responsabilisation, la CCC a mis en œuvre, en 2019, une *Politique de transparence et de divulgation*, qui désigne la divulgation proactive d'informations relatives à ses activités, y compris des informations sur les politiques de conduite responsable de la CCC, les transactions, les événements commerciaux, la divulgation d'actes répréhensibles, ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces informations sont accessibles sur la [page Web](#) de la CCC consacrée à la transparence et à la divulgation.

Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'a reçu aucune nouvelle plainte et aucun enjeu n'a été soulevé au cours de la période visée par le rapport. Une plainte en suspens a été abandonnée au cours de la période de référence 2021-2022, mais la CCC n'en a été informée qu'au cours de la période de référence actuelle.

Suivi de la conformité

La CCC n'a pas surveillé le temps de traitement des demandes d'accès à l'information au cours de la période visée par le rapport et les informations fournies à la section 11.2 du rapport statistique sont fondées sur les meilleures estimations. La CCC utilise une feuille Excel pour suivre le traitement des demandes à des fins administratives et statistiques. Un résumé des demandes actives et fermées ainsi que les plaintes en suspens sont présentés au conseil d'administration tous les trimestres. Les Services juridiques examinent régulièrement les contrats afin de s'assurer que tout accord relatif à l'échange d'informations comporte des dispositions conformes aux exigences législatives. Les notes de frais relatives à la divulgation des frais de voyage et d'accueil sont approuvées par le gestionnaire, Opérations financières et examinées occasionnellement par la vérification interne.

Deuxième partie : Rapport annuel concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

Promulguée en 1983, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) protège la vie privée des personnes en contrôlant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les divulguent, les conservent et procèdent à leur retrait. La LPRP accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale. Si une personne est préoccupée par la manière dont une institution gouvernementale traite ses renseignements personnels, elle peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Cette loi s'applique uniquement aux institutions du gouvernement fédéral. Les établissements du secteur privé sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales ou territoriales.

Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise, et du Développement économique. Elle a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et joue le rôle d'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada. Une description plus détaillée du rôle et des activités de la CCC figure dans la première partie de ce document. Compte tenu de la nature de ses activités, la CCC ne recueille ni n'utilise régulièrement des renseignements personnels sur le grand public. La plupart des renseignements personnels que la CCC traite concernent ses employés.

Structure organisationnelle

Outre l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, les Services juridiques de la Corporation sont également responsables de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Un conseiller juridique et un auxiliaire juridique sont chargés des activités liées à la protection des renseignements personnels, telles que le traitement des demandes de protection des renseignements personnels, l'établissement de rapports internes et externes, l'élaboration et l'examen des politiques et procédures internes, l'examen des contrats ayant une incidence sur la protection des renseignements personnels, la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), la formation et la sensibilisation, et le respect par la CCC de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de ses règlements et des instruments de politique connexes. Au cours de la période de référence 2022-2023, le conseiller juridique et l'auxiliaire juridique responsables de la protection des renseignements personnels ont rendu compte au vice-président des Services juridiques, qui dispose d'une délégation de pouvoir dans

le cadre de la LPRP. Le vice-président des Services juridiques est également désigné comme coordonnateur de l'AIPRP de la CCC.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable » de la CCC est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 73, le responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux termes de la loi.

Le président a délégué tous ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au vice-président, Services juridiques. Certaines tâches et fonctions administratives sont également déléguées à l'auxiliaire juridique responsable de l'AIPRP.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

Conformément à la tendance pluriannuelle, la CCC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport. Au cours des six dernières années, la CCC n'a reçu qu'une seule demande au titre de la LPRP. La plupart des renseignements personnels recueillis par la CCC concerne ses employés, et ces derniers peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels de manière informelle, sans avoir à présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La CCC n'effectue pas de suivi des demandes informelles de renseignements personnels. Par conséquent, les données sont insuffisantes pour donner un aperçu du rendement de la CCC à cet égard.

Une copie du rapport statistique concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP pour 2022-2023 est jointe à l'annexe C.

Les mesures résiduelles liées à COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur la capacité de la CCC de traiter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et la CCC continue d'avoir la pleine capacité de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LPRP.

Formation et sensibilisation

La CCC n'a pas lancé d'initiatives officielles de formation sur la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport, mais les employés de tous les secteurs de programme consultent les Services juridiques et leur demandent conseil au besoin, en particulier en ce qui concerne les activités ou les contrats qui comportent des considérations relatives aux renseignements personnels ou à la protection de la vie privée.

Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire sur la cybersécurité, qui couvre des sujets tels que la sensibilisation à la sécurité et le travail en toute sécurité à domicile, la protection des données et des appareils mobiles, et les éléments essentiels de la défense contre l'hameçonnage. Cette formation

soutient le cadre de protection de la vie privée de la CCC et réduit le risque d'une violation de la vie privée puisque la plupart des renseignements personnels sous le contrôle de la CCC résident ou sont accessibles par ses systèmes de technologie de l'information.

Politiques, lignes directrices et procédures

La CCC n'a mis en œuvre aucune autre politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Initiatives et projets

La CCC n'a mis en œuvre aucune initiative ou aucun projet nouveau ou révisé lié à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucun problème lié à la protection des renseignements personnels n'a été relevé au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la protection des renseignements personnels n'est survenue à la CCC au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La CCC n'a effectué aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée.

Communications de renseignements dans l'intérêt public

La CCC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

Suivi de la conformité

La CCC n'effectue pas de suivi du délai de traitement des demandes de renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels, car elle reçoit rarement ce type de demandes.

La CCC met régulièrement à jour, met à l'essai et examine la sécurité de ses systèmes de TI, ce qui permettrait de cerner les lacunes en matière de protection des renseignements personnels, et aucune n'a été relevée. Un rapport sur la cybersécurité et la gouvernance des données est soumis au conseil d'administration chaque trimestre.

Les Services juridiques examinent régulièrement les contrats pour s'assurer que tout accord qui pourrait avoir une incidence sur la protection de la vie privée comprend des dispositions conformes aux exigences législatives.



Annex A

Delegation Order

Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated, at the City of Ottawa, this 14th day of May, 2021.

Fait à la ville d'Ottawa, le 14 jour de mai 2021.

Bobby Kwon
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-président Services juridiques, avocat générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Law Clerk / Adjointe Judiciaire	Sections 4(2.1), 9, 11(2) and 27 of the <i>Access to Information Act</i> / L'articles 4(2.1), 9, 11(2) and 27 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Section 15(a) of the <i>Privacy Act</i> / L'article 15(a) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>

Annex B



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	9
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	10

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	7
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	4	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	4	0	0	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	10	0	0	0	0	0	10

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	3	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	4	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				

16(1)c)	0
16(1)d)	0

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

Total	9	155	0	0	0	0	0	0	0	0
--------------	---	-----	---	---	---	---	---	---	---	---

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$32,637
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,124
• Contrats de services professionnels	\$1,124	
• Autres	\$0	
Total		\$33,761

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.249
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.008
Étudiants	0.019
Total	0.276

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annex C



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Corporation commerciale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Nom
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Nom
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0

Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(i)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)
0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(i)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)
1 à 15 jours	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours					
Total	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	35	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$1,894
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$1,894

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.012
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.019
Total	0.031

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* *personnels*

Nom de l'institution : Corporation commerciale canadienne

Période

d'établissement de
rapport :

2022-04-01

au

2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur l'accès à l'information*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur l'accès à l'information*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques				

Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Car

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de ra

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de
l'accès à l'informatic

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada précédentes.

--	--

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de ré

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0

Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de
protection des renseignements

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée des renseignements personnels des rapports précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social**Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?****Non****Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?****0**